



2025/47

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
GENISSAC (GIRONDE)**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>14 AOUT 2025</p>	<p style="text-align: center;">L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 25 AOUT A DIX-HUIT HEURES</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages en séance publique sous la Présidence de Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Maire.</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>14 AOUT 2025</p>	<p>Étaient présents : Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, M. BAGGIO Jean-Marie, Madame HENRY Christine, M. CHAPUS Benoît, Madame BOUCHON PEAUCELLE Isabelle, M. LELEU Pascal, Madame L'HOMME Céline, M. BUREAU Olivier, Madame PEETERS Stéphanie, M. LAPORTE Francis, Madame PALLUET Laurence, M. LANSARD RUIZ Pierre, Madame MAURI Fabienne,</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRÉSENTS : 13</p> <p>VOTANTS : 14</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>Pouvoir : Monsieur COLL Albert donne pouvoir à Madame HENRY Christine</p> <p>Absent excusé : M. CALISTO David</p> <p>Absents : Madame SICHE Delphine, Madame DAVID Sylvie, Madame BLIMON Rachel, M. LASSALLE Jérôme</p>
<p>OBJET : Modification des statuts du SDEEG</p>	<p>M. CHAPUS Benoît a été élu Secrétaire de séance.</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;</p> <p>VU la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;</p> <p>VU la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;</p>

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>14 AOUT 2025</p>	<p>Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.</p> <p>Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>14 AOUT 2025</p>	<p>- Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRÉSENTS : 13</p> <p>VOTANTS : 14</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ; ▪ Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie etc.) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier.
<p>OBJET : Modification des statuts du SDEEG</p>	<p>Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.</p> <p>- Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG. Afin de rationaliser de nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages etc. Une carte des CLE est annexée aux statuts.</p> <p>Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.</p> <p>Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>- ACCEPTE la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.</p> <p>Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.</p> <p>Le Maire,</p> <p>Émeline BOURDAT BRISSEAU</p> <p>Le Secrétaire de séance,</p> <p>Benoît CHAPUS</p>

